

(RE)CONFINEMENT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Quand ?

À partir de minuit dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre 2020

Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 1^{er} décembre 2020, au moins.

Où ?

En France métropolitaine, Corse et Martinique.

Sorties autorisées

Attestation dérogatoire obligatoire sous peine d'amende (135€).

Pour prendre l'air (jusqu'à 1 km autour du domicile, pendant 1h).
Pour faire ses courses alimentaires.
Pour se rendre ou revenir de son travail.
Pour des motifs médicaux.

Pour se rendre à l'hôpital ou chez un professionnel de santé.
Pour se rendre dans une pharmacie.
Pour des motifs familiaux impérieux.

Interdictions

D'aller chez des amis.
De recevoir de la famille à la maison.

De se promener au-delà d'1 km autour de son domicile.

Vacances

Jusqu'à dimanche, 1 déclaration sur l'honneur suffit pour justifier 1 déplacement de vacances.

Universités

Doivent **fermer** et assurer des cours à distance.

Crèches, écoles, collèges et lycées

Restent **ouverts**.
Masque obligatoire dès 6 ans.
Circulation des élèves limitée.
Récréation par groupes.
Ventilation et désinfection renforcées des classes.
Cantine scolaire assurée.

Commerces non-essentiels: cafés, cafés, bars, magasins de vêtements, de chaussures, centres commerciaux, instituts de beauté, coiffeurs et restaurants

Doivent **fermer**.

Peuvent livrer

Parcs et jardins

Restent **ouverts**.

Fleuristes

Peuvent rester **ouverts jusqu'à dimanche** (Toussaint).

Pharmacies, commerces alimentaires (superette, hypermarché...), stations services, blanchisseries, banques, magasins d'informatique, de bricolage, tabacs, marchands de journaux, marchés de plein-air, opticiens, services publics

Restent **ouverts**.

Cérémonies religieuses

Interdites, sauf...

...enterrements et mariages

Dans la limite de 30 personnes.
Dans la limite de 6 personnes.

Salles de sports, piscines, cinémas, théâtres

Doivent **fermer**.

Télétravail

Une **obligation** pour toutes les personnes qui peuvent travailler à distance.

Entreprises fermées administrativement

Aide de 10000€.
Exonération totale des cotisations sociales pour celles de moins de 50 salariés et pour celles du tourisme, de l'événementiel, qui perdent 50% de leur CA.

Entreprises

Nouveau protocole pour toutes les entreprises et salariés contraints de se rendre dans les lieux de leur activité.

Indépendants

Aide jusqu'à 1500€.

Librairies, disquaires

Service de livraison possible.

Prêts garantis par l'État

Différé de remboursement d'un an supplémentaire possible.

Déménagements

Autorisés sur justificatif.

Lieux de culte

Restent **ouverts**.

Loyers

Crédit d'impôt pour tout bailleur qui accepte de ne percevoir qu'1 loyer / 3 au 4^e trimestre.

Sports pro.

Activités se poursuivent.